



Réseau des professionnels en Centres culturels asbl
rue du Couvent, 4 6810 Jamoigne
tél: (+32) 061 29 29 19
info@astrac.be
www.astrac.be

« MODE D'EMPLOI » 2018 à destination des (candidats-)membres de l'asbl

Les statuts de l'asbl ASTRAC prévoient **trois types de membres**¹:

- les **professionnels** du secteur (« personnes physiques ») membres **effectifs**;
- les **professionnels** du secteur (« personnes physiques ») membres **adhérents** ;
- les **Centres culturels ou autres associations** du secteur (« personnes morales ») membres **adhérents**.

Tous bénéficient **d'avantages et de services** proposés par l'ASTRAC.

- Ils reçoivent gratuitement notre **périodique Astrac en vrac** ainsi que nos messages électroniques (*infolettres* et *brèves*) sur les actualités du secteur et de notre association.
- Ils peuvent faire appel à notre service de **diffusion de petites annonces** (dont offres d'emploi).
- Ils bénéficient de **conditions privilégiées d'accès aux activités** organisées par l'ASTRAC ainsi qu'à celles de l'ENCC, le Réseau des Centres culturels européens.
- Ils ont accès à des **tarifs réduits** pour l'utilisation de notre **local à Jamoigne** et pour les services de **mise au vert** et d'**accompagnement** que nous y proposons.
- Ils reçoivent la **Carte pro gratuitement**, s'ils en font la demande en respectant les délais fixés.

Pour les Centres culturels membres adhérents, tout ce qui précède vaut (le cas échéant, moyennant le respect de certaines formalités) **pour chaque membre de leur équipe professionnelle**.

Les degrés d'**implication dans la vie de l'asbl** varient selon les types de membres :

- Les membres **effectifs** de l'ASTRAC sont les **forces vives** de l'asbl : ils contribuent à la conception et au développement de notre action et de nos projets.
- Les membres **adhérents** – que ce soient des personnes morales ou physiques – sont des **sympathisants**.

A chaque catégorie correspond une **cotisation** spécifique.

¹ Le texte intégral est à télécharger sur: <http://astrac.be/qui-sommes-nous/presentation/>

Les membres effectifs

- Le membre effectif **participe activement** à la vie de l'asbl.

Il est convoqué aux réunions de l'Assemblée générale où il dispose du droit de vote.

Il peut, sur sa simple demande, assister aux réunions du Conseil d'Administration, qu'il a contribué à élire.

Il peut, s'il le souhaite, s'impliquer encore plus activement et devenir, avec l'accord de l'Assemblée générale, membre du Conseil d'Administration.

- Le membre effectif est tenu de payer une **cotisation** annuelle.

Le **montant** de la cotisation s'élève à **5,00 euros** par personne par année.

Ce paiement lui donne droit à sa **Carte professionnelle** pour l'année en cours.

(Ceci vaut tant pour les membres qui payent leur cotisation eux-mêmes que pour ceux dont la cotisation est payée par leur association. Car rien n'empêche que ce soit le Centre culturel qui paie les cotisations individuelles de son personnel.)

Exceptions :

- Le (la) **membre désigné(e) de l'équipe d'un Centre culturel membre adhérent** de l'ASTRAC en ordre de cotisation n'est pas soumis(e) à cotisation (voir plus loin).
- Le (la) **professionnel(le) du secteur membre adhérent qui a payé la cotisation individuelle** de 5,00 euros n'est pas soumis(e) à cotisation.

- **Seuls les professionnels du secteur peuvent devenir membre effectif de l'ASTRAC**, à savoir, les travailleurs :

- d'un Centre culturel reconnu à ce titre par la Fédération Wallonie - Bruxelles ou assimilé par décision de l'Assemblée générale ;
- d'une association qui a déposé un dossier de demande de reconnaissance comme Centre culturel auprès de la Fédération Wallonie - Bruxelles, ce jusqu'à décision ministérielle ;
- d'une concertation ou coordination locale ou régionale de Centres culturels admise comme telle par l'Assemblée générale.

- Les membres effectifs sont **admis** comme tels **par l'Assemblée générale** sur proposition du Conseil d'administration.

→ Vous n'êtes pas encore membre effectif de l'ASTRAC, mais vous souhaitez le devenir ?

Signalez-le dès aujourd'hui.

Notre Conseil d'administration proposera votre candidature à l'Assemblée générale le 08 mai prochain. Bloquez déjà la date dans votre agenda !

Les membres adhérents

- Le membre adhérent soutient l'ASTRAC et **témoigne de sa solidarité** envers notre action.
- Peuvent devenir membre adhérent :
 - d'une part toutes les **personnes** qui répondent aux conditions pour devenir membre effectif ;
 - d'autre part les **institutions** suivantes:
 - les Centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie - Bruxelles ou assimilés par décision de l'assemblée générale ;
 - les associations qui ont déposé un dossier de demande de reconnaissance comme Centre culturel auprès de la Fédération Wallonie - Bruxelles, ce jusqu'à décision ministérielle ;
 - les concertations ou coordinations locales ou régionales, réseaux ou fédérations de Centres culturels admis comme tels par l'Assemblée générale.
- Le statut de membre adhérent s'acquiert annuellement par le paiement d'une **cotisation**.

Exception: Les détenteurs d'une **Carte professionnelle** de l'ASTRAC en ordre de validité disposent **de plein droit** de la qualité de **membre adhérent** de par le paiement de la contribution pour l'acquisition de la carte.²
- Les **montants** des cotisations 2018 sont fixés de la manière suivante :
 - pour les personnes physiques : **5,00 euros** ;
 - pour les institutions : **0,75% de la subvention de fonctionnement** de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou, dans les cas où ce mode de calcul entrainerait une réduction de la cotisation, **le montant de 2017**.
- Le statut d'adhérent ne confère pas la qualité de membre de l'Assemblée générale avec droit de vote.

Toutefois, les **Centres culturels adhérents**, ont la possibilité de **se faire représenter à l'Assemblée générale par un(e) professionnel(le) désigné(e) de leur équipe** qui peut devenir, moyennant sa demande, membre effectif de l'asbl ASTRAC, sans être soumis(e) à cotisation de membre effectif.

→ Les Centres culturels et les personnes intéressées peuvent dès à présent s'acquitter de leur cotisation d'adhérent pour 2018.

Versez la au compte 068-2135341-10.

N'oubliez pas la communication: « cot18adh » + nom de la personne /du Centre culturel /de l'association.

² La Carte professionnelle de l'ASTRAC s'acquiert sur demande. Elle est gratuite pour les professionnels des Centres culturels membres adhérents et pour les travailleurs membres adhérents. Les autres professionnels du secteur peuvent l'acquérir moyennant le paiement d'une contribution de 5 euros.

Tableau récapitulatif

	membre effectif	membre adhérent	
qui ?	personne physique → les professionnels du secteur admis par l'AG	personne physique → les professionnels du secteur	personne morale → les institutions (Centres culturels ou autres associations) du secteur
membre AG	oui	non	non
participation aux réunions du CA	sur simple demande	moyennant l'accord du CA	non
éligible comme administrateur	oui	non	non
infos électroniques	oui	oui	oui, pour l'ensemble des membres du personnel qui en font la demande
rediffusion annonces	oui	oui	oui, pour l'ensemble des membres du personnel
réductions aux prix des activités	oui	oui	oui, pour l'ensemble des membres du personnel
réductions local + mise au vert/accompagnement	oui	oui	oui, pour l'ensemble des membres du personnel
Carte pro	gratuite, pour les membres en ordre de cotisation qui en font la demande en respectant les délais	5, 00€ La contribution pour la Carte pro correspond à la cotisation individuelle et vice versa.	gratuite, pour l'ensemble des membres du personnel qui en font la demande en respectant les délais
montant de la cotisation	5,00€, sauf pour les directeurs/trices des Centres culturels adhérents et pour les personnes physiques membres adhérents ayant payées une cotisation individuelle (pas soumis)		montants variables, soit 0,75% de la subvention de fonctionnement FWB du Centre culturel ou le montant de la cotisation 2016 (dans les cas où ce calcul entrainerait une réduction de la cotisation)

Encore des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter : secretariat@astrac.be ou 061/29 29 19

Merci pour votre soutien précieux !